

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 7 DECEMBRE 2023 à 18h00

Date de convocation : 30 novembre 2023

Délibération
N°C2023_236

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : FABRE Alain

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; LETEISSIER Gérard ; LORENZO-MACIAS Dominique ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SANCHEZ Christine ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PY Michel ; VICO Alain ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023_251) ; DEBLED Serge (délibération N°C2023_243) ; DURAND Viviane (délibération N°C2023_243) ; GIARDINA Vincenzo (jusqu'à la délibération N°C2023_234) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_243) ; LACOMBE Gérard (délibération N°C2023_243) ; LAPALU Christian (délibération N°C2023_243) ; MARTIN Henri (délibération N°C2023_243) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2023_251)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CHARPENTIER Christine ; FAGES Gilles ; GUENFICI Alexandre ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (à partir de la délibération N°C2023_252) ; DEBLED Serge (jusqu'à la délibération N°C2023_242 et à partir de la délibération N°C2023_244) ; DURAND Viviane (jusqu'à la délibération N°C2023_242 et à partir de la délibération N°C2023_244) ; VICO Alain (à partir de la délibération N°C2023_262)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET : Administration Générale – Affaires Juridiques – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue. Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux, sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, depuis le 1er juin 2023, de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Étant conscients de la difficulté pour les communes et intercommunalités d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, le référent déontologue du Centre de gestion, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire.
- De fixer la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire.
- De fixer les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- D'adopter les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.
- Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération au CDG 11.

N°C2023_236 (3)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 011-241100593-20231207-C2023_236-DE



Pièce jointe à la délibération :

Convention « Déontologie des Elus » signée le 6 juillet 2023 par l'AMA et le CDG11

**Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

**le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).